



COMPTE RENDU SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 juillet 2020 à 18h

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt, aux date et heure ci-dessus mentionnées, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, en séance publique réglementée, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, dans la salle du conseil municipal de la mairie, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale et physique, le conseil municipal de la commune de Néoules, sous la présidence de Monsieur le maire, André GUIOL.

Ordre du Jour :

Appel des membres du conseil municipal :

Étaient présents : M. GUIOL André ; M. RYSER Christian ; Mme BOSSEZ Ariane ; M. ELIE Jean ; Mme SKRIBLAK Renée ; M. LACOMBE Christophe ; Mme LEBON Nicole ; Mme CANNIZZARO Yvette ; M. LAUGIER Pascal ; M. THEOLAS-GIRARDO Jean-Claude ; Mme BERTHOLET Marie-Françoise ; Mme LEDOUX Sylvie ; M. GUARINOS Patrick ; M. GAGNE Christophe ; M. PAPINI Philippe ; Mme PARTOUCHE Charlotte ; Mme GASSIER Laurence ; M. OLES Jacques ; M. SCHNEIDER Mikaël.

Ont donné pouvoir : Mme MATHIEU-VOLFART Karen a donné pouvoir à Mme BOSSEZ Ariane ; Mme ABOUDARAM Sophie a donné pouvoir à M. Christian RYSER ; M. CHIAPELLO Cédric a donné pouvoir à M. GUIOL André

Absente excusée : Mme GATTI Isabelle

Nombre de membres composant l'assemblée	:	23
Nombre de membres présents	:	19
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	22
Quorum	:	12

Secrétaire de Séance : Monsieur Mikaël SCHNEIDER est désigné secrétaire de séance.

Comptes-rendus des séances des conseils municipaux du 23 juin et du 10 juillet 2020: **approuvés à l'unanimité.**

FINANCES

1 Vote des subventions 2020 aux associations :

Le détail des soutiens aux associations, pour l'année 2020, a été présenté en séance. Cette proposition, soumise à l'assemblée, est le résultat à la fois du respect de l'enveloppe fixée et de l'analyse, par la commission « culture, associations, cérémonies, festivités sport », des rapports moraux et financiers des associations subventionnées. Monsieur le maire rappelle le rôle déterminant de l'action associative aux côtés de la municipalité pour contribuer au « vivre ensemble ».

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **VOTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'enveloppe des subventions aux associations qui est fixée, pour 2020, à 49 400 €. Le détail des montants alloués à chaque association est présenté sous forme de tableau et est annexé à la délibération.

Mme N. LEBON

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

2 Vote du budget primitif 2020 de la commune (M14) :

Le budget primitif est réalisé après le vote du compte administratif et reprend les résultats de l'exercice précédent y compris pour cet exercice, ceux du budget dissout de l'eau et de l'assainissement. Il est établi conformément au débat d'orientation budgétaire. Il est sincère, équilibré et contraint dans un contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19. Le détail des chapitres de chacune des deux sections fonctionnement et investissement a été explicité en séance.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 3 251 591.00 €.

En dépenses : les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante avec principalement les participations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations, le virement au CCAS, les intérêts de la dette ainsi que le virement à la section d'investissement sont inscrits.

Au regard, **en recettes**, sont inscrites les ventes de produits, chapitre 70, avec notamment les redevances du domaine public, les redevances à caractère de loisirs, cantine et périscolaire. Au chapitre 73 sont notés les impôts et taxes décidés lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Les dotations et subventions sont inscrites au chapitre 74, dont la dotation globale, en diminution pour contribuer au redressement des comptes publics. Au chapitre 75 sont listés les revenus des immeubles. Le chapitre 013 inscrit les remboursements sur les

M. Le Maire
A. GUIOL

rémunérations et enfin l'excédent antérieur est reporté au chapitre 002.

La section d'investissement s'équilibre à : 1 665 141.25 €.

En dépenses : il a été décidé, conformément au débat d'orientation budgétaire de prioriser, cette année, les travaux visant à maintenir le patrimoine bâti de la commune, de traiter les opérations relatives à l'accessibilité des espaces publics et des établissements recevant du public, de poursuivre l'embellissement et la sécurisation du village.

Les programmes de cet exercice porteront essentiellement sur la réfection des équipements communaux, l'accent étant mis cette année particulièrement sur le maintien en condition opérationnelle du patrimoine communal : toitures, carrelages, fontaines, stade, vestiaires, mise en place de systèmes de vidéo-protection et construction d'un club house pour les tennis. La politique d'acquisition foncière sera poursuivie pour mener à bien les projets identifiés par le PLU. Les opérations pluriannuelles programmées dans les restes à réaliser seront abondées pour correspondre à l'avancement des travaux de celles-ci.

En recettes : la taxe d'aménagement, le reversement du fonds de compensation de la TVA, les subventions, les amortissements, les restes à réaliser ainsi que le virement de la section de fonctionnement et l'emprunt équilibrent les dépenses.

Le budget primitif 2020 de la commune (M14) est établi à : 4 916 732.25 €.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après avoir examiné le document budgétaire, **VOTE** par chapitre, par section et par opération le budget primitif 2020 établi ainsi : **Section fonctionnement : 3 251 591.00 €**, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Section investissement : 1 665 141.25 €, à la majorité des membres présents et représentés, *l'élu de l'opposition vote contre*. Le budget primitif 2020 de la commune (M14) est adopté à la majorité.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	1	0

3 Vote du budget primitif 2020 de l'eau (M49) :

La compétence eau a été transférée à la communauté d'agglomération Provence Verte (CAPV). Pour assurer l'exercice de cette compétence, dès le 1^{er} janvier 2020, une convention de gestion a été établie entre la commune et la CAPV. Dans le cadre de cette convention il y a lieu d'établir un budget annexe communal dit « budget miroir » sans autonomie financière et non assujetti à la TVA.

Ce budget transitoire prévoit des inscriptions budgétaires aux comptes de classe 6 et 7 pour la partie exploitation et 45 (comptes de tiers) pour la partie investissement.

Considérant les régularisations portant sur les restes à réaliser et la nécessité d'harmoniser les écritures budgétaires des deux collectivités locales, il est proposé d'établir un budget primitif 2020 simplifié pour l'eau. Il sera complété lors d'une décision modificative à intervenir après le vote du budget supplémentaire de la CAPV. Ainsi les écritures annuelles des deux collectivités seront concordantes et ajustées au plus près de la réalité de ce 1^{er} exercice comptable spécifique.

La section d'exploitation s'équilibre à : 2 500.00 €

Elle prévoit, **en dépenses**, des charges à caractère général pour la maintenance et **en recettes** le reversement, par la CAPV, des dépenses réalisées par la commune.

La section d'investissement ne prévoit pas de nouveaux crédits

Le budget primitif 2020 de l'eau est établi à 2 500.00 €.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après avoir examiné le document budgétaire, **VOTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, par chapitre, par section et par opération le budget primitif 2020 de l'eau, établi ainsi : **Section fonctionnement : 2 500.00 €**
Section d'investissement : 0 €. Le budget primitif 2020 de l'eau est adopté à l'unanimité.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. Le Maire
A. GUIOL

4 Vote du budget primitif 2020 de l'assainissement (M49):

La compétence assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération Provence Verte (CAPV). Pour assurer l'exercice de cette compétence, dès le 1^{er} janvier 2020, une convention de gestion a été établie entre la commune et la CAPV. Dans le cadre de cette convention il y a lieu d'établir un budget annexe communal dit « budget miroir » sans autonomie financière et non assujetti à la TVA.

Ce budget transitoire prévoit des inscriptions budgétaires aux comptes de classe 6 et 7 pour la partie exploitation et 45 (comptes de tiers) pour la partie investissement.

Considérant les régularisations portant sur les restes à réaliser et la nécessité d'harmoniser les écritures budgétaires des deux collectivités locales, il est proposé d'établir un budget primitif 2020 simplifié pour l'assainissement. Il sera complété lors d'une décision modificative à intervenir après le vote du budget supplémentaire de la CAPV. Ainsi les écritures annuelles des deux collectivités seront concordantes et ajustées au plus près de la réalité de ce 1^{er} exercice comptable spécifique.

La section d'exploitation s'équilibre à : 3 500.00 €

Elle prévoit, **en dépenses**, des charges à caractère général pour la maintenance et **en recettes** le reversement, par la CAPV, des dépenses réalisées par la commune.

M. Le Maire
A. GUIOL

La section d'investissement ne prévoit pas de nouveaux crédits**Le budget primitif 2020 de l'assainissement est établi à 2 500.00 €.**

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après avoir examiné le document budgétaire, **VOTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, par chapitre, par section et par opération le budget primitif 2020 de l'assainissement, établi ainsi : **Section fonctionnement : 3 500.00 € - Section d'investissement : 0 €.** Le budget primitif 2020 de l'assainissement est adopté à l'unanimité.

M. J. OLES demande si la station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour la population Néoulaise. Monsieur le Maire indique que les capacités actuelles sont prévues pour 1500 équivalents habitants et qu'elles peuvent être « boostées » à hauteur de 2 000 équivalents habitants, ce qui permettrait de satisfaire les futurs besoins de la commune, prévus au PLU.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

5 Régie d'avance menues dépenses de la commune - jeux d'enfants 2020 :

Traditionnellement, la commune participe à l'animation des jeux d'enfants durant la fête locale, en allouant une somme forfaitaire de 70 €/an à l'organisateur pour la mise en œuvre de ses actions en faveur de la jeunesse Néoulaise. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'attribuer 70 €, pour l'année 2020, à Monsieur Jean-Paul GIANONI, organisateur des jeux d'enfants depuis près de cinquante ans.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de la somme forfaitaire de 70 €, à l'organisateur des jeux d'enfants, Monsieur Jean-Paul GIANONI, pour l'organisation des jeux d'enfants 2020 et ce, au titre des actions initiées en faveur de la jeunesse Néoulaise ; **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2020.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Mme N. LEBON

6 Fixation des tarifs familles à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Les tarifs familles concernent le prix du repas cantine, l'accueil ALSH, l'adhésion et les activités proposées à l'espace jeunes, les séjours organisés et les tarifs du périscolaire.

Il est proposé d'actualiser les tarifs familles, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **VOTE** à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs familles applicables à compter du 1^{er} septembre 2020, tels que détaillés en séance. Le tableau récapitulatif est joint en annexe.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Mme A. BOSSEZ

RESSOURCES HUMAINES**7 Contrats d'intervention des enseignants dans le cadre de l'aide aux devoirs - 2020-2021 :**

Dans le cadre du périscolaire, en partenariat avec les professeurs des écoles et le centre social et culturel intercommunal Louis Flandin, il est proposé de reconduire l'aide aux devoirs pour la période scolaire 2020/2021 et de contractualiser avec les enseignants volontaires, fonctionnaires de l'éducation nationale et ce, en application de la réglementation relative aux activités accessoires.

La durée hebdomadaire est fixée à 3 heures maximum et sera calculée au prorata des heures réellement effectuées par les professeurs des écoles, selon le planning établi par la commune, et ce, à compter du 3 septembre 2020.

La rémunération sera celle fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'éducation nationale du 26 juillet 2010 précisant les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans le cadre des activités accessoires.

Le conseil municipal, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la reconduction du dispositif de l'aide aux devoirs dans les conditions énoncées ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision ; **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Mme A. BOSSEZ précise que ce service fait l'objet d'une forte demande des familles.

M. C. RYSER

8	<p>Création d'un poste, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2020, dans le cadre du dispositif PEC (parcours-emploi-compétence) :</p> <p>Le contrat d'apprentissage d'un personnel du service technique se termine le 31 août 2020. Il est demandé à l'assemblée, conformément à la proposition de la commission du personnel, de créer, un poste, dans le cadre du dispositif des contrats aidés PEC (Parcours Emploi compétences), à compter du 1^{er} septembre 2020, pour cet apprenti. La durée de travail est fixée à 20 heures hebdomadaires. La rémunération sera établie sur la base minimale du SMIC horaire. Le contrat sera d'une durée initiale de un an et pourra être renouvelé.</p> <p>Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, DE CREER un emploi dont la durée hebdomadaire est fixée à 20 heures, au titre du dispositif des contrats aidés "Parcours Emploi compétences" (PEC), pour les besoins du service technique, à compter du 01/09/2020 ; PRECISE que ce contrat sera établi pour une durée initiale de un an et renouvelable sous réserve des dispositifs en vigueur ; AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement; DIT que la rémunération sera établie sur la base minimale du SMIC horaire ; DIT que le budget prévoira la dépense.</p>	M. C. RYSER									
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">22</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>			VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									

QUESTIONS DIVERSES

<p>Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de répondre aux trois questions écrites formulées par l'opposition. L'assemblée est favorable à cette proposition.</p> <p>Monsieur le maire apporte les réponses à chacune des interrogations du membre de l'opposition. :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Monsieur le Maire communique le montant des frais d'avocat des quatre dernières années dans l'affaire qui l'oppose à un agent de la commune. Il porte à la connaissance de l'assemblée l'attendu du tribunal administratif du 3 juillet 2020. 2- En ce qui concerne l'interdiction de tourner à gauche, sur le chemin de Remembrance, Monsieur le Maire indique qu'il a fait le nécessaire auprès du conseil départemental, demande qu'il a d'ailleurs réitérée par courrier le 13 mai 2020 et du fait que la zone concernée n'est pas sur la commune de Néoules il invite par conséquent l'élue de l'opposition à saisir également son collègue maire. 3- L'élargissement du CD 68 a été pris en considération par le conseil départemental qui connaît dans cette affaire des difficultés de maîtrise foncière. 	M. le maire A. GUIOL
---	-------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Vu par nous, Maire de la commune de NEOULES, pour être affiché le 24 juillet 2020 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984



Le Maire
André GUIOL